



Internet au sein d'un établissement de santé

Par **personnel**, le **09/11/2012 à 13:43**

Bonjour, rnrn il y a dans un établissement de santé dont je suis l'employée, 2 réseaux: - "normal" et -visiteur. rnrn Le "normal" nécessite simplement une clé alors que le "visiteur" nécessite la création d'un abonnement. rnrn Le "normal" est destiné aux employés et le "visiteur" aux résidents de l'établissement. rnrn Ma question est simple: -quel est la responsabilité de l'établissement (ou de son administration) si un résident ou un employé se connecte sur un site considéré comme litigieux (les 2 réseaux confondus) ? rnrn - si l'établissement est considéré comme responsable; quels sont ses moyens de se protéger tout en proposant malgré tout ce service (accès WIFI). rnrn Cordialement.